

FICHE TECHNIQUE

CSTB
CEBTP
Bureau Veritas Construction
APAVE
QUALICONSULT
DEKRA
SOCOTEC
SNFA

} du COPREC

N°59 - Indice : A
Date : Janvier 2021
Nombre de pages : 1

Qualification des ouvrants de désenfumage

1. Introduction

La réglementation relative à la sécurité des personnes peut imposer la mise en œuvre de dispositions techniques permettant de désenfumer les locaux par des ouvrants disposés en façade qui sont dédiés, soit à l'apport d'air frais, soit à l'évacuation des fumées.

Toutefois, cette imposition réglementaire n'autorise pas pour autant de déroger aux autres obligations applicables aux ouvrages menuisés qui sont mis en œuvre en façade : Sécurité d'utilisation, prévention des risques de chutes dans le vide, durabilité de fonctionnement, participation au clos et au couvert du bâtiment, ...

2. Référentiels - Exigences

Ces ouvrants de désenfumage sont soit conformes à la norme produit Européenne Harmonisée NF EN 12101-2 pour le marquage CE, soit conçus spécifiquement pour un chantier et conformes à la NF S 61937-6

- Ces ouvrants de désenfumage doivent également assurer le clos et couvert, résister aux charges climatiques et assurer une durabilité d'utilisation, en ce sens ils doivent répondre :
 - Au NF DTU 36.5 pour les menuiseries
 - Au NF DTU 33.1 pour les ouvrants intégrés aux façades-rideaux
 - Aux Recommandations Professionnelles RAGE (Règle de l'Art Grenelle Environnement) Verrières de Septembre 2013.

Rappel des exigences minimum :

- Le NF DTU 36.5 P3 indique des classements minimums de la menuiserie en fonction de son environnement géographique et de sa situation dans le bâtiment
 - Le NF DTU 33.1 exige soit des performances globales de la façade-rideaux avec intégration des ouvrants, soit des performances séparées d'ouvrants similaires aux exigences du NF DTU 36.5.
 - Les Recommandations Professionnelles RAGE pour les verrières exige pour chaque châssis ouvrant, un classement minimal A*3 E*8A V*A2.
- Ces ouvrants de désenfumage doivent aussi assurer un fonctionnement mécanique validé par des essais mécaniques à réaliser, conformément à la Fiche Technique N°53 (« Exigences d'essais mécaniques applicables aux châssis ouvrants en façade selon l'utilisation »), suivant leur utilisation prévue.